



ARRETE N°065 369 2022-003  
Du 19/05/2022

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT NOMINATION STAGIAIRE (CATEGORIE C)**  
**A TEMPS NON COMPLET à raison de 32 heures hebdomadaires**  
**de Madame CHAPUSOT Mélanie au GRADE d'Adjoint administratif**

Le Maire de POUYASTRUC

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L326-1 ou L32

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 créant un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 32 heures hebdomadaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion le 14 mars 2022

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 14 mai 2022,

Considérant l'ancienneté de l'agent correspondant :

La durée des services en qualité d'agent de droit public (*après conversion temps plein*) d'un total de 5 ans 2 mois et 17 jours, soit après reprise  $\frac{3}{4}$  3ans 10 mois et 28 jours

La durée des services en qualité de militaire d'un total de 4 ans 6 mois et 6 jours, soit après reprise  $\frac{3}{4}$  soit 3 ans 4 mois et 20 jours

Considérant que l'agent opte pour la reprise des services de droit public d'une durée de 7 ans 3 mois et 18 jours plus favorables,

Considérant la durée du service national d'un total de 12 mois

Considérant que l'agent dispose d'un délai de 1 an à compter de la nomination en qualité de stagiaire pour opter en faveur de l'ancienneté la plus favorable,

Considérant que l'agent a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le statut particulier, à effet 1<sup>er</sup> mai 2022 établie par l'autorité organisatrice du concours,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 **Mme CHAPUSOT Mélanie** née **CHAPUSOT** le 07 février 1977 est nommée Adjoint Administratif stagiaire, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, et est rémunérée sur la base de 32/35<sup>èmes</sup>, pour une durée de 32 heures

**ARTICLE 2 :** **Mme CHAPUSOT** est classée au 7<sup>ème</sup> échelon, **Indice Brut 381, Indice Majoré 351** avec une ancienneté de 1 an 3 mois et 18 jours.

**ARTICLE 3 :** En cas de reprise des services publics, l'agent conserve à titre personnel le bénéfice de son traitement antérieur calculé sur la base de l'Indice Brut 401 Indice Majoré 363

**ARTICLE 4 :** **Mme CHAPUSOT Mélanie** dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification de cet arrêté pour demander à ce qu'il soit fait application d'une autre modalité de reprises de ses services antérieurs,

**ARTICLE 5 :** **Mme CHAPUSOT Mélanie** est soumise au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affiliée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales

**ARTICLE 6 :** Au cours de la période de stage, l'intéressée est astreinte à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux pour une durée de 5 jours au CNFPT,

**ARTICLE 7 :** Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de **Mme CHAPUSOT Mélanie** :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline, dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent,

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmise :

- au Représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Centre de Gestion,
- au Comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le 19/05/2022

Fait à Pouyastruc, le 19/05/2022

Signature de l'agent



Le Maire,  
Michel PAILHAS



